Appel à projets
Renouvellement des canalisations d'eau potable contenant du CVM
2 JANVIER 2020 / 25 SEPTEMBRE 2020

11e PROGRAMME 2019/2024

Règlement

Contexte et objectifs

Les conduites de réseau d'eau potable sont composées de différents matériaux, notamment de PVC. Les conduites en PVC datant d'avant 1980 font actuellement l'objet d'une surveillance particulière, car elles peuvent libérer dans l'eau du chlorure de vinyle monomère (CVM), présentant potentiellement un risque pour la santé.

Par principe, les conduites utilisées pour transporter l'eau potable ne doivent pas dégrader la qualité de l'eau par leur composition ou leur état.

Les Agences Régionales de Santé (ARS) peuvent mesurer le CVM lors des analyses du contrôle sanitaire de l'eau potable et des dépassements de la norme sont d'ores et déjà constatés dans certains départements du bassin Adour-Garonne.

En complément au contrôle sanitaire, il est demandé aux personnes responsables de la distribution de l'eau, de mener des campagnes d'analyses pour localiser les canalisations pouvant présenter un risque. Une fois que le dépassement du seuil règlementaire (0,5 µg/l) a été repéré, des mesures correctives temporaires (purge) ou pérennes (interconnexion, remplacement des canalisations impliquées) sont prises.

Pour accompagner les collectivités dans ces mesures correctives pérennes et leur permettre de procéder au remplacement de ces canalisations, l'agence de l'eau Adour- Garonne propose de consacrer une enveloppe de 10 M€ avec une aide sous forme d'avance remboursable (prêt à taux 0) à hauteur de 25 % du montant des travaux.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du partenariat avec l'ARS signé le 18 novembre 2019 pour les 6 années du 11ème programme et fait suite aux enjeux sanitaires liés à la qualité de l'eau potable mis en évidence lors du Safe Water Summit que l'agence de l'eau a organisé avec le Conseil scientifique et l'ARS de bassin.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ars Agence Régionale de Santé Occitanie
MISSION BASSIN ADOUR-GARONNE

PROGRAMME 2019/2024

Appel à projets
Renouvellement des canalisations d'eau potable contenant du CVM

2 JANVIER 2020 / 25 SEPTEMBRE 2020

1. Champ de l'appel à projets

Le présent appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages de proposer des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable dans la mesure où le contrôle sanitaire fait apparaitre un dépassement de la norme CVM et que la collectivité a procédé au diagnostic de son réseau d'eau potable avec identification des tronçons incriminés.

1.1. PORTEURS DE PROJETS / BÉNÉFICIAIRES

Les communes et leurs groupements, les syndicats d'eau potable, les syndicats départementaux.

1.2. OBJECTIFS DES PROJETS ATTENDUS

Les projets doivent viser le renouvellement de canalisations d'eau potable à l'identique (l'augmentation du diamètre de canalisation n'est pas prise en compte).

1.3. LES ACTIONS FINANCÉES

Les aides de l'Agence portent sur des travaux correspondant à des programmes de renouvellement de canalisations à l'identique.

Sont exclus de l'appel à projets :

- l'extension du réseau d'eau potable,
- les équipements ou travaux qui relèvent de l'entretien et de l'exploitation courante des ouvrages (y compris prélocalisateurs, compteurs de sectorisation, autres appareils de recherche de fuites...),
- les compteurs individuels pour la facturation des consommations et leur télé-relève,
- les dossiers dont les travaux ont commencé avant le dépôt du dossier.

1.4. LE FINANCEMENT

A titre exceptionnel et dans le cadre de cet appel à projets, le taux d'aide sera de 25% en avance remboursable*.

*Une avance remboursable est un prêt à taux zéro, d'une durée d'amortissement fixée à 15 ans avec un différé d'amortissement pouvant atteindre au maximum 3 ans.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ars Agence Régionale de Santé Occitanie
MISSION BASSIN ADOUR-GARONNE

2. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à compter du 2 janvier 2020.

Les candidats peuvent déposer leurs dossiers jusqu'au 25 septembre 2020.

Les décisions de financement seront prises au fur et à mesure des commissions de décision des aides, en tenant compte de la date de dépôt du dossier complet (contenant l'ensemble des pièces requises) et dans la limite de la dotation de 10 M€ de l'Agence.

2.1. DOSSIER DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dossier de demande d'aide sera établi à partir du formulaire téléchargeable sur le site Internet de l'Agence (www.eau-adour-garonne.fr) et doit être transmis sous format papier et dématérialisé (Support numérique type clé USB, CD, DVD, etc...) à l'Agence au plus tard le 25 septembre 2020.

Il comporte notamment :

- La description de la situation actuelle,
- Les conclusions de l'étude de diagnostic et de gestion patrimoniale (conforme aux recommandations de l'ASTEE - Association des professionnels de l'eau et des déchets),
- Le programme pluriannuel d'investissements issu de l'étude patrimoniale,
- La description du projet, objet de la demande d'aide, avec notamment les résultats disponibles des contrôles sanitaires de l'ARS et d'autres données de surveillance sur le paramètre CVM et la localisation des tronçons incriminés,
- Le projet de financement (autofinancement, subventions, emprunts).

L'Agence se réserve la possibilité de solliciter le maitre d'ouvrage pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet.

2.2. SÉLECTION DES PROJETS

2.2.1. Modalités d'examen des projets

Toutes les demandes d'aides reçues seront examinées par les services de l'agence de l'eau.

Les projets feront l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous.

En cas de non respect, les dossiers seront refusés.

Les dossiers pourront faire l'objet d'une sélection en fonction de la date d'arrivée du dossier complet.

Tout dossier incomplet au 25 septembre 2020 sera rejeté.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ars Agence Régionale de Santé Occitanie
MISSION BASSIN ADOUR-GARONNE

2.2.2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les critères suivants :

- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 1.
- La demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 2.1.
- Le prix de l'eau potable facturé aux abonnés doit être supérieur à 1,5 € hors taxes / m3 (incluant les redevances prélèvement et pollution).
- Le porteur de projet doit disposer d'une étude de diagnostic, de gestion patrimoniale et d'un programme pluriannuel d'investissement issu de l'étude patrimoniale.
- Les éléments renseignés dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA) permettant d'obtenir :

- le prix de l'eau potable HT incluant les redevances prélèvement et pollution,

- le nombre d'abonnés,

- le linéaire de réseaux hors branchements.

- L'ensemble des autres indicateurs de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA) renseignés, à minima pour les collectivités >3 500 habitants.
- Le porteur du projet doit disposer d'un indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) d'au moins 40 points.
- Un comptage de prélèvement de la ressource adapté doit être en place (ou impossibilité avérée de la mesure validée par l'Agence).
- Les travaux doivent respecter les instructions de la charte de qualité des réseaux d'eau potable (http://www.astee.org/production/la-charte-de-qualite-des-reseaux-deau-potable/).
- Le projet ne doit pas avoir été aidé dans le cadre de l'appel à projets Agence - Banque des Territoires intitulé « renouvellement des réseaux d'eau potable ».

2.2.3. Décision de financement

Les décisions d'aide seront communiquées aux porteurs de projet au fil de l'eau.